



le Lien



N° 47 - janvier 2009

Spécial mutations 2009

Vous envisagez de déposer une demande de mutation. La possibilité de « muter » est étroitement liée à la politique de l'emploi qui est mise en œuvre. Autant dire que les prochains mouvements ne se passeront pas sans difficultés. L'augmentation du nombre de départs en retraite peut cependant venir tempérer les difficultés à obtenir certains départements. Pour autant, il est difficile de préjuger de l'issue d'une demande de mutation même si les références aux mouvements antérieurs témoignent des niveaux d'accès aux différents départements. Il faut donc rédiger sa demande en sollicitant toutes les résidences et / ou postes souhaités.

Ce document a vocation à attirer votre attention sur les dates à retenir, à vous donner quelques conseils à ne pas négliger, à vous informer des nouveautés pour 2009 (d'autant que les principales règles d'affectation ont été profondément modifiées ces dernières années).

Pour vous aider vous disposez dans les services du logiciel AGORA qui retrace toutes les possibilités d'affectation correspondant à ce mouvement, de l'instruction annuelle sur les mutations et de notices spécifiques concernant des situations particulières que nous vous invitons à consulter pour plus de précisions sur :

« EOLE / portail métiers / gestion des personnels / carrières / affectation et mutation ».

Dans la phase du dépôt des demandes de mutations, les responsables locaux du SNADGI-CGT sont à votre disposition, prêts à vous apporter renseignements, conseils et aides.



Pensez dès maintenant à envisager la défense de votre dossier en CAP : faites parvenir aux élu(e)s en CAP locales et nationales du SNADGI-CGT une **copie de votre demande de mutation et des justificatifs** que vous adressez à votre direction (vous pouvez aussi nous transmettre votre demande sous format PDF). N'oubliez pas d'indiquer vos **coordonnées téléphoniques**.

En cas d'**annulation ou de modification de la demande**, pensez à en fournir une **copie** aux élu(e)s. Vous devez leur faire parvenir une copie du dossier complet que vous avez adressé à la direction.

Pour vous aider, vous pouvez contacter au bureau syndical :

- ✓ Benoît GARCIA : 06 60 49 16 38 - 01 48 18 80 63 - benoit.garcia@dgi.finances.gouv.fr
- ✓ Bruno MONZIOLS : 06 80 96 03 41 - 01 48 18 82 74 - bruno.monziols@dgi.finances.gouv.fr
- ✓ Bureau syndical : 01 48 18 80 16 - snadgi-cgt.bn@dgi.finances.gouv.fr

CALENDRIER DES MUTATIONS 2009

Mouvement général et appel de candidatures

Les demandes peuvent être déposées à partir du 18 décembre 2008.

Y compris pour les demandes :

- ✓ des inspecteurs élèves en stage à compter du 1^{er} septembre 2008 issu du concours national qui peuvent participer exceptionnellement au mouvement général ;
- ✓ des inspecteurs élèves en stage à compter du 1^{er} septembre 2008 et qui souhaitent demander une stabilisation ou un rapprochement de conjoint ;
- ✓ des agents promus de B en A par liste d'aptitude ou examen professionnel « Impôt ou Cadastre » - Année 2008.
- ✓ des agents ayant une candidature qualifiée d'excellente pour la liste d'aptitude de C en B 2009.

Date limite de transmission des demandes de mutations dans les directions locales :

- ✓ 7 janvier 2009 pour les appels de candidatures ;
- ✓ 16 janvier 2009 pour le mouvement général.

Cas particuliers, autres dates limites d'envoi :

- Pour les agents dont l'emploi est **supprimé ou transféré** par une décision prise, après avis d'un CTP, dont la date de réunion n'est pas compatible avec la transmission des demandes aux directions aux dates prévues ci-dessus : 10 février 2009.
- Les demandes tardives, rectificatives ou d'annulation doivent être transmises à la DG, même si elle sont déposées au-delà des 7 et 16 janvier 2009.

Mouvement complémentaire C

Selon conditions particulières précisées dans l'instruction sur les mutations : **7 septembre 2009**.

Mouvement de premières affectations, dates limites

- **Intégrés au mouvement général :**
 - ✓ agents promus en catégorie B par concours (CIS : résultats 3 février 2009) jusqu'au 13 février 2009
- **Non intégrés au mouvement général :**
 - ✓ inspecteurs élèves : mi mai 2009 (envoi de la page de tête par la DRF à la DG)
 - ✓ contrôleurs et TG stagiaires : 2 mars 2009
 - ✓ lauréats des concours interne et externe d'AAI stagiaires : date qui sera précisée ultérieurement

DERNIERE MINUTE

Suite à une intervention du SNADGI-CGT auprès du Service des ressources, les dates limites de dépôt des demandes de mutation sont différées. Tenez-vous informé auprès du SNADGI-CGT et de vos directions.

Les nouveautés des mutations 2009

Article de la VS n°309 de décembre 2008

SUSPENSION DES RAPPROCHEMENTS CDI-CDIF

Des modalités spéciales sont prévues suite à la décision de suspendre les rapprochements CDI-CDIF pour permettre un réexamen des affectations obtenues au 1^{er} septembre 2008.

INSPECTEURS ET CONTRÔLEURS

Rapprochement prévu avec transfert d'emplois vers une autre résidence (pris en compte dans les mouvements nationaux de 2008)

Les agents A et B qui avaient été tenus de déposer une demande de mutation au plan national seront prioritaires pour revenir sur leur affectation nationale précédente. Ils déposeront une demande de mutation dans le mouvement national de 2009. Ils auront une priorité de retour sur leur ancienne affectation.

Cette solution s'appliquera à tous les agents quelque soit leur choix en 2008 : suivre les missions transférées, demande de priorité et garantie prévue en cas de suppression de poste. En revanche, les agents qui ont obtenu une affectation au 1^{er} septembre 2008 et qui souhaitent la conserver pourront rester sur leur résidence, même éventuellement en surnombre.

La même priorité s'appliquera ensuite au plan local.

Rapprochement prévu dans la même résidence

En cas de changement de spécialité au niveau national pour les inspecteurs (cadastre qui avait obtenu GESCO ou ALD), ou local pour les contrôleurs (FIPER qui est passé du CDIF au CDI), les agents bénéficient d'une priorité pour être affectés au CDIF dans les conditions développées ci-dessus.

Le retour à la situation initiale sera opéré en CAPL suite aux fiches de vœux déposées et avec application d'une priorité de retour.

AGENTS C

Les agents C affectés au 1^{er} septembre 2008 ont pu voir leur situation réexaminée à titre exceptionnel dès le mouvement complémentaire au 1^{er} janvier 2009. De ce fait, les modifications d'affectation qui resteraient à faire pour un retour au CDIF s'effectueront dans les CAPL, avec priorité de retour.

Commentaires

Pour le SNADGI-CGT, ces aménagements sont la conséquence logique de la décision de suspendre les rapprochements CDI-CDIF. Mais un important enjeu existe autour de la réimplantation complète des emplois dans les CDIF. La tentation sera forte pour les directions d'en profiter pour supprimer des postes dans les CDIF. Chaque section doit s'emparer de ce sujet pour veiller à ce que les emplois du TSM des CDIF soient bien réimplantés.

DÉLAI DE SÉJOUR EN ILE-DE-FRANCE

A compter des mouvements 2009, un lauréat du concours RIF est autorisé à changer une fois :

- ✓ soit de direction dans les 5 ans ;
- ✓ soit de résidence ou d'arrondissement dans les 3 ans ;
- ✓ à l'intérieur de la RIF.

Exemple : un agent installé le 01/09/2008 qui a un délai de séjour :

- ✓ dans sa direction jusqu'au 01/09/2013 ;
- ✓ dans sa résidence ou arrondissement jusqu'au 01/09/2011 ;

pourra changer de direction au sein de la RIF ou de résidence dans sa direction dès le 01/09/09.

Par ailleurs, le délai de séjour des inspecteurs en première affectation sera décompté à partir du 1^{er} septembre, date de leur titularisation, au lieu du 1^{er} mars suivant, date de la prise de leur poste après le stage premier métier.

Situation particulière des inspecteurs élèves de la promotion 2007/2008 ayant reçu une première affectation en juillet 2008

(voir tract du SNADGI-CGT du 21/10/2008 sur ce point particulier).

Lors de leur première affectation, le nombre de postes offerts en RIF aux lauréats issus du concours à affectation nationale a été très limité. Afin de permettre à ces agents issus du concours à affectation nationale de bénéficier d'une affectation en région parisienne, ils auront, à titre dérogatoire, la possibilité d'y solliciter un poste dans le cadre du mouvement de mutation du 1^{er} septembre 2009.

Commentaires

Le SNADGI-CGT est opposé aux concours à affectation régionale en IDF. Pour répondre au souhait de la Direction générale de stabiliser les agents dans cette région, il revendique d'autres réponses (logement, régime indemnitaire...) et la suppression de ces concours.

Il est donc satisfaisant de voir l'administration adoucir sa position. Dans l'immédiat, cela permettra l'amélioration de la vie quotidienne de trop nombreux agents ayant reçu une première affectation entraînant des heures de transport.

PRISE EN COMPTE DES RETRAITES POUR LES MUTATIONS

Devant l'augmentation sensible des départs en retraite, l'objectif de la Direction générale, partagé par les représentants des personnels, est

d'améliorer leur remplacement sur les postes.

Aussi, à partir des mouvements de 2009, les départs à la retraite seront pris en compte :

- ✓ Pour les A et B jusqu'au 1^{er} mars 2010 ;
- ✓ Pour les C, jusqu'au 31 décembre 2009 pour le mouvement général et le 30 avril 2010 pour le mouvement complémentaire.

Commentaires

Si le SNADGI-CGT est favorable à cette décision qui devrait contribuer à améliorer les mouvements nationaux, il sera vigilant à ce que les informations soient bien remontées des directions vers la DG.

POSTES À AVIS ET PROFIL

A partir de 2009, le rapport du directeur de départ est supprimé lorsque l'avis sur la candidature est favorable, seuls les avis défavorables devront être motivés.

En revanche et uniquement pour les postes à profil, les raisons pour lesquelles les directions d'arrivée n'ont pas retenu un candidat ayant un avis favorable de départ, devront motiver ce choix de manière circonstanciée.

Commentaires

Le SNADGI-CGT reste toujours vivement opposé aux postes à avis et profil : la règle de l'ancienneté est la seule règle qui garantit l'égalité et l'impartialité.

Si cette règle va dans le sens d'une meilleure transparence, il reste à voir quelle sera la teneur exacte des avis défavorables motivés et circonstanciés.

PRIME DE MOBILITÉ EN CAS DE SUPPRESSION D'EMPLOI

À l'issue des mouvements de l'an passé, seulement 3 agents (1 A, 1 B et 1 C) ont pu bénéficier de la prime de mobilité alors que 94 résidences étaient proposées en tout (12 pour les A, 22 pour les B, 18 pour les géomètres, et 42 pour les C). Pourtant, face à ce constat d'échec, la DG maintient pour 2009 les mêmes règles d'attribution de la prime.

Rappel des règles cumulatives pour qu'un poste ouvre droit à la prime de mobilité et figure sur la liste prévue à cet effet :

- ✓ les postes sont restés vacants après mouvement général ;
- ✓ la liste des candidats à mutations sur ces postes est épuisée ;
- ✓ les résidences concernées ne sont refusées à aucun candidat ;
- ✓ les résidences ont été ouvertes aux inspecteurs élèves, aux contrôleurs en 1^{ère} affectation, ou aux AAI stagiaires.

Commentaires

A l'évidence, les conditions drastiques posées par ces règles d'attribution aboutissent à vider de sa substance les effets d'annonce sur la prime à la mobilité. Beaucoup d'agents vont continuer à voir leur poste supprimé et à ne pas remplir les conditions pour percevoir la prime. On peut se demander si cette prime ne sert pas que de paravent ou d'alibi, puisque sans véritable réalité d'application, au détriment d'agents forcés de muter à cause d'une suppression d'emploi.

DEMANDES LIÉES

À partir de 2009, la ligne « vœu - lié département » vaudra pour une affectation sur toutes les résidences du département, mais aussi pour une affectation « EDRA sans résidence ».

PRIORITÉ ORIGINAIRES DOM ET AFFECTATION SAINT-MARTIN

Les règles relatives à la priorité pour origine DOM harmonisées en 2008 ont été de nouveau précisées dans l'instruction 2009.

La priorité pour originaire DOM ne vaut que pour l'accès du département d'origine et non l'attribution d'une résidence ou d'un poste dans ce département.

Les affectations dans la collectivité d'Outre-Mer de Saint Martin seront désormais effectuées sur appel de candidature quelle que soit la catégorie (A, B ou C). Les candidats seront départagés selon le critère de l'ancienneté et avec prise en compte de la priorité originaire Guadeloupe.

Commentaires

L'application diversifiée de la priorité originaire selon les catégories dans les mouvements de 2008 a donné lieu à un « rappel aux règles » pour l'année 2009.

Par ailleurs, nous notons avec satisfaction que c'est la règle de l'ancienneté et la priorité pour originaire qui seront pris en compte pour les affectations dans la communauté de Saint Martin.

DOMAINES

Petit rappel : la période transitoire ouverte après le transfert des Domaines de la DGI à la DGCP s'achèvera le 31 décembre 2009, période pendant laquelle les agents peuvent exercer leur droit d'option pour l'intégration à la DGCP ou le maintien à la DGI. Les options pour la DGI peuvent s'exprimer au plus tard dans le cadre de la campagne de vœux afférente aux mouvements prenant effet au 1^{er} septembre 2010. Les agents, qui après le mouvement de septembre 2009, souhaitent rester à la DGI doivent formuler une option en ce sens et participer au mouvement suivant. S'ils n'obtiennent aucun des postes demandés, ils sont automatiquement affectés à la résidence au besoin en surnombre.

RAPPEL

Les élus nationaux du SNADGI-CGT constatent tous les ans à la publication du projet que des centaines de syndiqués n'ont pas envoyé leur double de demande de mutation au syndicat. Compte tenu du temps limité (quelques jours) qui leur est imparti pour préparer la défense des agents pour les CAP de mutations, ils n'ont pas les moyens d'aller photocopier à la Direction générale toutes les demandes de ces agents.

Par ailleurs, les services Ressources Humaines de la Direction générale subissent des conditions de travail pour effectuer les mutations que les services extérieurs connaissent bien : informatique peu adaptée aux besoins, réduction des équipes de travail. L'utilisation d'AGORA pour les mutations n'a pas amélioré les choses, loin s'en faut !

De ce fait, les risques d'erreur deviennent de plus en plus importants. C'est pourquoi le SNADGI-CGT rappelle aux adhérents toute **l'importance d'envoyer son double de mutation** ; ils auront ainsi la certitude que les élus pourront pleinement jouer leur rôle, à savoir vérifier que les règles ont bien été appliquées à tous de manière équitable, et intervenir si nécessaire pour les faire respecter.

Si l'informatique ne résout pas tout, elle peut permettre aux agents de disposer de leur demande sous format PDF, et une transmission rapide des documents sous cette forme. **N'oubliez pas !**

Bien remplir sa demande de mutation

Quelques conseils pratiques

L'instruction sur les mutations, disponible sur EOLE détaille les conditions générales et particulières des règles de mutations de la filière fiscale de la DGFIP.

Il est toujours préférable de s'y référer en cas de doute sur un dispositif. Ce document n'a pas vocation à s'y substituer. Il indique seulement un certain nombre de conseils et d'informations pour la rédaction d'une demande.

Avant de la saisir sur AGORA, il est conseillé de préparer sa demande en établissant la liste des résidences sollicitées dans l'ordre souhaité, en ayant bien réfléchi à tête reposée à ses choix. Cela permet d'éviter d'avoir à faire des modifications dans AGORA (procédure pas toujours simple ni évidente).

Il faut demander tout ce que l'on souhaite, mais uniquement ce que l'on souhaite : la direction générale refuse le plus souvent les annulations non motivées par des motifs graves et imprévisibles.

EDRA

Tous les postes EDRA doivent être pourvus dans le mouvement. De ce fait, un agent peut obtenir une affectation dans un département refusé à des agents plus anciens qui n'avaient pas demandé EDRA. Si on souhaite vraiment obtenir un département, il faut impérativement solliciter ce poste.

Cependant, les agents ayant obtenu EDRA au projet avec

une ancienneté inférieure à celle du dernier agent rentrant en liste normale, ne pourront pas participer au mouvement interne pour l'obtention d'une autre résidence, structure ou poste.

ALD RESIDENCE

Pour les cadres A et B, la compensation du temps partiel s'effectue par des affectations « ALD ».

Pour le cadre B, lorsque la « perte temps partiel » dépasse “ – 1” agent sur une résidence, la compensation s’effectue par l’affectation d’un agent « ALD résidence ». Pour être certain d’obtenir une résidence souhaitée, ne pas oublier cette ligne dans la liste des vœux.

C’est parce que la situation d’une perte supérieure à “ – 1” agent est très rare en cadre A que cette compensation s’effectue le plus souvent par des affectations « ALD département ».

MOUVEMENT INTERNE

La direction générale effectue les affectations en deux temps :

- ✓ sont affectés au projet sur les résidences, structures et spécialités (selon les catégories) tous les agents de France classés par ordre d’ancienneté, à hauteur du nombre d’apports que l’administration entend faire sur chaque direction ;
- ✓ dans le cadre du mouvement définitif, outre les modifications apportées au mouvement national, l’administration procède à un deuxième mouvement entre les agents arrivant et déjà en poste dans la direction. C’est ce que l’on qualifie de « mouvement interne ».

Le SNADGI-CGT s’est opposé à la mise en place de ce dispositif. S’il a permis de réduire un peu le nombre d’agents « ALD », il présente le grave inconvénient de ne pas respecter la règle de l’ancienneté.

Il conduit par exemple, dans un département fermé au mouvement national, à donner un poste fixe à un agent du 3ème échelon arrivé l’an passé dans le département en rapprochement, alors que le même poste a été refusé à beaucoup d’agents plus anciens.

LES PRIORITES

Les agents qui peuvent bénéficier d’une priorité ne doivent pas oublier de le mentionner sur leur demande. Par contre, ils ne sont pas obligés de faire figurer la ligne de vœu concernant cette priorité en début de demande. Au contraire, il est conseillé de solliciter dans l’ordre de ses préférences les résidences, structures ou spécialités que l’on veut obtenir pour leur examen en liste normale avant la ligne « priorité ».

RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

(Instruction sur les mutations pages 36 et suivantes).

La priorité pour rapprochement externe concerne en principe le département d’exercice de la profession du

conjoint, pacsé ou concubin. Toutefois, des aménagements concernant un département limitrophe et la situation d’agents seuls avec enfants à charge sont prévus. L’instruction sur les mutations détaille toutes les conditions requises pour l’exercice de cette priorité, ainsi que les particularités des départements avec plusieurs directions.

Dans tous les cas, la première page de la demande doit être correctement remplie, avec la case de demande de rapprochement bien cochée. Veillez à ce que cela soit bien fait lors de la vérification de la demande définitive.

Les demandes de rapprochement externe valent pour une affectation « ALD sans résidence » ou « EDRA département » au projet. Pour être examiné dans le mouvement définitif au titre du rapprochement interne sur une résidence, ne pas oublier de cocher la case correspondante et de mentionner sur quelle résidence cette deuxième priorité est sollicitée.

Il faut également être en mesure de fournir les pièces nécessaires qui justifient l’obtention d’une demande de priorité pour rapprochement (voir la liste pages 40 et suivantes de l’instruction sur les mutations)

Les priorités pour rapprochement externe sont examinées en trois blocs :

Bloc 1 : Séparation effective au 1er mars 2009 (ou au 15 septembre 2009 pour le mouvement complémentaire des agents C).

Bloc 2 : Séparation effective entre le 1er mars 2009 et le dernier jour des débats en CAP nationale.

Bloc 3 : Séparation effective entre la fin des débats en CAP nationale et le 31 décembre 2009.

Seuls les agents du bloc 1 reçoivent une affectation dans le projet de mutations, si leur ancienneté et le quota le permettent.

Les agents relevant des blocs 2 et 3 sont examinés lors des CAP nationales et reçoivent une affectation dans le mouvement définitif, toujours si leur ancienneté et le quota le permettent.

Par ailleurs, les agents concubins sans enfants ne justifiant pas de 2 ans de vie maritale sont classés par ancienneté administrative après les autres agents sollicitant un rapprochement.

Les rapprochements externes sont limités à 25 % des apports dans un département, avec possibilité de report des années antérieures d’un maximum de 6 rapprochements.

RAPPROCHEMENT INTERNE

(Instruction sur les mutations pages 44 et suivantes).

La priorité pour rapprochement interne concerne à la fois les agents arrivant dans le département au titre du rapprochement externe et les agents déjà en poste dans le département et souhaitant se rapprocher de la résidence familiale.

Seuls les agents mariés, pacsés, concubins, divorcés, célibataires ou séparés avec enfants à charge peuvent solliciter cette priorité.

ORIGINAIRE DOM

(Instruction sur les mutations pages 47 et suivantes).

La priorité ne vaut que pour l'accès au département d'origine et non pour l'attribution d'une résidence ou d'un poste dans le département.

Cette priorité peut se cumuler avec celle pour rapprochement externe.

HANDICAPE

(Instruction sur les mutations pages 46 et suivantes).

Les agents dont le handicap est supérieur à 80 % ne peuvent bénéficier d'une priorité absolue à ce titre qu'une seule et unique fois de manière automatique.

Pour les agents dont le handicap est inférieur à ce seuil, ou pour une autre priorité, les situations particulières sont examinées en CAP nationale et peuvent donner lieu à une affectation dérogoire à ce titre.

Par contre, la priorité pour enfant handicapé est subordonnée à des conditions détaillées dans l'instruction et peut s'exercer plusieurs fois si nécessaire.

POSTES A AVIS ET PROFIL

La liste des postes dont les affectations sont effectuées à partir d'un avis et d'un profil est détaillée dans l'instruction sur les mutations (pages 55 et suivantes).

Les postes à avis sont attribués dans le mouvement général de mutations, selon le critère de l'ancienneté, sauf à être écarté au motif d'un avis défavorable.

Les postes à profil font l'objet d'un appel de candidature, qui prime la demande de mutation du mouvement général. Ils sont attribués sur avis favorable du directeur de départ et surtout sur avis favorable du directeur d'arrivée.

Pour la première fois cette année, ces derniers devront motiver les raisons de leur refus.

DEMANDES LIEES

Il est primordial que les demandes liées soient rédigées avec un ordre de résidence similaire dans les deux demandes.

Il est possible de limiter une demande liée à certaines résidences du même département. Compte tenu de la complexité de ces demandes, il est préférable de **solliciter les conseils d'un représentant du SNADGI-CGT.**

Pour le mouvement 2009, il a été précisé dans l'instruction que le vœu « lié département » permettrait d'obtenir une affectation « EDRA département ».

SUPPRESSION D'EMPLOI

Seuls les agents figurant sur la liste établie par la direction suite aux réorganisations peuvent bénéficier d'une priorité à ce titre. En cas de surnombre sur une structure ou une spécialité sur la résidence, ce sont les agents les moins anciens affectés en CAPL sur le service faisant l'objet de suppression qui sont concernés.

Les agents C n'ont pas vocation à faire valoir leur priorité dans le cadre du mouvement national, sauf pour suivre un emploi transféré sur une autre résidence. Dans les autres cas, ils restent titulaires de leur résidence et les priorités sur les postes sont gérées au niveau des CAPL.

Les priorités pour les agents A et B se déclinent selon les règles du tableau suivant :

Période	Démarche de l'agent	Caractère de la mesure	Conséquence si l'agent n'obtient pas d'emploi
1 ^{ère} année	Redemander son poste ou sa structure obtenue au mouvement national. L'agent sera prioritaire pour l'obtenir en cas de vacance	> Obligatoire	Affectation (1 ^{ère} année) et maintien 2 ^e et 3 ^e année « ALD résidence »
2 ^e année	Demander garantie de maintien à résidence (affectation ALD)	> Obligatoire	
3 ^e année	Demander le dernier emploi vacant (DEV) de la résidence. L'agent sera prioritaire pour l'obtenir en cas de vacance.	> Facultatif	
4 ^e , 5 ^e , 6 ^e année & les suivantes	Demander le dernier emploi vacant de la résidence (DEV). L'agent sera prioritaire pour l'obtenir en cas de vacance. L'agent sera prioritaire pour l'obtenir en cas de vacance.	> Obligatoire	Maintien « ALD résidence » <u>sans limitation de durée</u> sous réserve de réitérer cette demande.